

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2014/14-FA
Avril 2014

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,
Commission du Codex Alimentarius
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

OBJET : **Demande d'informations concernant les données nécessaires à la réévaluation des six colorants alimentaires prioritaires**

DATE LIMITE: **15 janvier 2015**

OBSERVATIONS:

À adresser au:

Secrétariat
Codex Committee on Food Additives
China National Center for Food Safety Risk
Assessment (CFSA),
Building 2, No. 37 Guangqu Road,
Chaoyang District, Beijing 100022, China,
E-mail: secretariat@ccfa.cc

Copie au:

Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur
les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome (Italie)
Courriel: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. À sa 42^e réunion, le Comité sur les additifs alimentaires (CCFA) a commencé à examiner les mécanismes de réévaluation des substances par le JECFA, y compris la proposition d'un processus afin de hiérarchiser les composés pour réévaluation. La discussion s'est poursuivie lors des trois réunions du CCFA suivantes et a résulté en un instrument de hiérarchisation des additifs alimentaires pour la réévaluation et l'a appliqué à une liste détaillée de 107 colorants alimentaires évalués par le JECFA depuis 1956.
2. À sa 45^e réunion, le CCFA a examiné le résultat de l'exercice d'établissement de priorités et a établi des priorités pour 38 des 107 colorants. Cependant, le Comité n'a pas établi de conclusion en ce qui concerne les étapes nécessaires pour relier l'exercice d'établissement de priorités à l'introduction d'un additif dans la liste prioritaire de substances pour une évaluation par le JECFA (ci-après dénommée la « Liste prioritaire du JECFA »).
3. À sa 46^e réunion, le CCFA a examiné les avantages et les inconvénients des options présentées pour la réévaluation des substances et est convenu que la confirmation de la disponibilité des données était un critère-clé pour autoriser la réévaluation et que le JECFA attribuerait une part limitée des réunions du JECFA sur les additifs alimentaires à la réévaluation des composés, tels que hiérarchisés par le CCFA. Le Comité est convenu d'amorcer le processus à titre d'essai, en utilisant l'exercice d'établissement de priorités réalisé par le 45^e CCFA sur les colorants alimentaires (CX/FA 13/45/17).
4. À sa 46^e réunion, le CCFA a décidé d'utiliser les colorants, répertoriés comme prioritaires dans le groupe 1 et le groupe 2¹, tel qu'amendés par le 45^e CCFA², comme exemple de travail et est convenu de les intégrer dans la liste des composés, pour examen par le groupe de travail sur les priorités, lors de sa prochaine session.
5. À sa 46^e réunion, le CCFA est convenu que (i) le Secrétariat du Codex distribuera une lettre circulaire demandant des informations sur la disponibilité des données pour réévaluer les six colorants; et (ii) sur la base des réponses, le groupe de travail sur les priorités du 47^e CCFA fournira au JECFA une liste finale des composés à réévaluer en priorité ainsi qu'un projet de calendrier pour les années à venir³.

¹ CX/FA 13/45/17

² REP13/FA par.133

³ REP 14/FA par. 142-144

DEMANDE D'INFORMATIONS

6. Les membres et les organisations internationales intéressées, comme mentionné ci-dessus, sont invités à soumettre des informations sur la disponibilité des données pour réévaluer les six colorants alimentaires prioritaires, à savoir:

- (i) Allura rouge (INS 129);
- (ii) Tartrazine (INS 102);
- (iii) Bleu brillant (INS 133);
- (iv) Érythrosine (INS 127);
- (v) Vert solide FCF (INS 143)
- (vi) Indigotine (INS 132).

7. Les informations doivent être soumises sur la base du formulaire joint en Annexe 1.

8. Les informations soumises en réponse à la lettre circulaire seront rassemblées dans un document de travail pour examen, à la 47^e réunion du CCFA, qui aura lieu en Chine du 23 au 27 mars 2015.

Annexe 1**FORMULAIRE POUR RECUEILLIR LES INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES SIX COLORANTS À RÉÉVALUER PAR LE JEFCA**

En complétant ce formulaire, seuls des renseignements succincts sont demandés. Le formulaire peut être recopié si l'espace nécessaire pour une rubrique quelconque manque, à condition que la présentation générale soit respectée.

Nom de la(les) substance(s) à réévaluer (évaluation de la sécurité et les normes):	
---	--

1. Information soumise par:
2. Nom de la substance; nom(s) commercial(s); nom(s) chimique(s):
3. Noms et adresses des principaux fabricants:
4. Le fabricant et/ou d'autres parties intéressées se sont-ils engagés à fournir des données ?
5. Identification du fabricant et/ou d'autres parties intéressées qui devront fournir les données (Prière d'indiquer le nom de la personne à contacter) :
6. Justification d'emploi:
7. Produits alimentaires et catégories d'aliments compris dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) dans lesquels la substance est utilisée soit comme un additif alimentaire ou comme un ingrédient, y compris la (les) concentration(s) d'utilisation :
8. Est-ce que la substance est actuellement utilisée dans les aliments qui sont légalement commercialisés dans plus d'un pays? (prière d'identifier ces pays); ou est-ce que la substance a été approuvée pour emploi dans plus d'un pays? (prière d'identifier ce/ces pays)
9. La substance a-t-elle évaluée récemment au niveau national ou régional par un organe chargé de l'évaluation des risques ? (prière d'indiquer le pays et la source du rapport)
10. Liste des données disponibles (prière de cocher, s'il y a lieu)

Les informations soumises pouvant ou non être publiées, devraient contenir des rapports détaillés des études de laboratoire, ainsi que des données relatives à chaque animal. Des références à des études récentes publiées devraient également être fournies, le cas échéant. Outre les données originales, la soumission des dossiers réglementaires existants provenant des agences nationales/régionales réglementaires ainsi que les résumés sous forme de monographies est utile et de ce fait, est vivement conseillée.

Données toxicologiques

- (i) Études métaboliques et pharmacocinétiques
- (ii) Toxicité à court terme, toxicité à long terme/cancérogénicité, toxicité reproductive et études de la toxicité développementale chez les animaux et études de génotoxicité
- (iii) Études épidémiologiques et/ou cliniques et considérations spécifiques
- (iv) Autres données

Données technologiques

- (i) Normes d'identité et de pureté des substances citées (normes appliquées lors des études développementales et toxicologiques; normes proposées pour le commerce)
- (ii) Considérations technologiques et nutritionnelles en rapport à la fabrication et à l'emploi de la substance citée

Données d'évaluation de l'ingestion

- (i) Les niveaux de la substance citée utilisés ou pouvant être utilisés dans l'alimentation sur la base de la fonction technologique et la gamme des aliments dans lesquels ils sont utilisés.
- (ii) Estimation des doses d'ingestion alimentaire sur la base des données de la consommation alimentaire relative aux aliments dans lesquels la substance peut être employée.

11. Date à laquelle les données pourraient être soumises au JECFA :